

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

### En vigueur à compter du 01.04.2018

L'avance permet au souscripteur/adhérent de disposer momentanément d'une partie de l'épargne constituée, sans que les conditions de fonctionnement du contrat soient modifiées notamment celles concernant la valorisation de l'épargne.

Après l'expiration du délai de renonciation défini dans les Conditions Générales/la proposition d'assurance, le souscripteur/adhérent peut à tout moment demander des avances sur son contrat.

L'avance ne peut être accordée que sur la part de l'épargne libre de tout engagement antérieur (nantissement, délégation de créance, acceptation de bénéficiaire...).

L'avance ne s'impute pas sur le montant de l'épargne acquise durant la vie du contrat.

L'octroi d'avance met fin de plein droit aux versements programmés ou aux rachats partiels programmés en cours.

> **Montant minimum** : 1.000 € par avance.

> **Montant maximum** : Le cumul des avances ne doit pas excéder 60% de l'épargne totale au jour de la demande.

> **Délai de règlement** : Dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande complète par l'Assureur.

> **Taux d'intérêt de l'avance** : L'avance ouvre droit au profit de l'Assureur à des intérêts dont le taux est égal au taux de rendement net du fonds APICIL Euro Garanti de l'année précédente majoré d'un point.

> **Durée** : L'avance est consentie pour une durée de trois ans.

Au terme de ces 3 ans, l'avance se proroge automatiquement par période d'un an (sans que la durée de l'avance ne puisse au total excéder 6 ans) et uniquement en l'absence de manifestation contraire de l'une ou l'autre des Parties. La Partie qui souhaite mettre fin à la prorogation doit en faire part à l'autre Partie au moins un mois avant la date d'anniversaire de l'avance par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six ans, et en tout état de cause, le terme du contrat.

> **Remboursement** : Avance et intérêts sont cumulés jusqu'à la date de remboursement. Ils peuvent être remboursés à tout moment (montant minimum 1.000 €).

Tout versement complémentaire effectué sur le contrat est affecté en priorité au remboursement des avances consenties. En cas de rachat total, d'arrivée à terme, de décès ou au plus tard au 31 décembre qui suit le 6ème anniversaire de l'octroi de l'avance, les avances non remboursées (principal et intérêts) viennent en diminution de l'épargne constituée.

L'Assureur peut exiger le remboursement total des avances par versement ou rachat dont les montants cumulés (principal et intérêts) deviendraient supérieurs à 90% de l'épargne constituée.

A défaut de remboursement de la part du souscripteur/adhérent dans un délai de un mois, l'Assureur pourra procéder au rachat partiel ou total du contrat. La fiscalité afférente à cette opération sera à la charge du souscripteur/adhérent. Par ailleurs si à la suite d'un rachat total, le montant global des avances n'est pas remboursé, le souscripteur/adhérent devra en régler le solde à l'Assureur dans un délai de quinze (15) jours.

## DEMANDE D'AVANCE

**Souscripteur/adhérent principal** : Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../..... à .....

**Co-souscripteur/adhérent** : Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../..... à .....

demande (nt) une avance sur le contrat n° : .....

d'un montant de : ..... € (minimum 1 000 €)

Je souhaite recevoir le montant de cette avance :

Par virement (par défaut et à privilégier pour un traitement rapide) - Joindre un RIB

Par chèque

Le dernier Document Connaissance Client a été transmis à APICIL Epargne il y a moins de 12 mois et la situation du (des) souscripteur(s) / adhérent(s) n'a pas changé depuis.

**Dans le cas contraire, joindre impérativement le Document Connaissance Client.**

À compléter conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

### DÉCLARATION DE DESTINATION DES FONDS

Si vous cochez plusieurs cases, merci d'indiquer les montants en euros respectifs :

- Achat d'un bien immobilier ..... €
- Achat d'un bien mobilier (voiture, bateau, ...) ..... €
- Cadeaux ou donations ..... €
- Restructuration du patrimoine ..... €
- Paiement d'impôt/taxe ..... €
- Autre, précisez : ..... : ..... €

### PIECES A JOINDRE

- RIB du compte bancaire du (des) souscripteur(s) / adhérent(s) en cas de choix pour le virement (ou par défaut de choix)
- Copie de la pièce d'identité du (des) souscripteur(s) / adhérent(s)

**Le souscripteur/adhérent atteste avoir pris connaissance du présent Règlement général des avances et en avoir accepté les Dispositions.**

Les réponses aux questions formulées sont nécessaires pour la gestion du contrat et l'actualisation des informations du contrat conformément à la réglementation sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et de capitalisation et sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

**Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).**

**Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, à laquelle s'ajoutent les durées de prescription légales applicables.**

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à [dpo@apicil.com](mailto:dpo@apicil.com) ou à l'adresse : APICIL Epargne – Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur [www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles](http://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles)

Fait à ..... le ...../...../.....  
en 3 exemplaires dont un original pour APICIL Epargne

Signature(s)  
précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »  
Souscripteur/adhérent      Co-souscripteur /adhérent

Signature du Conseiller  
J'atteste avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil